



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Absents : 8
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_13 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association K Danse Plus – Renouvellement pour 3 ans

Mme Dintheer expose :

L'Association K Danse Plus a bénéficié d'une convention triennale de partenariat avec la Ville qui arrive à son terme en décembre 2024, il convient alors de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les deux parties est de favoriser l'accès à la danse au plus grand nombre sur le territoire de la commune, en proposant, à des tarifs abordables, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association, des ateliers de sensibilisation, de pratique artistique autour de la danse, des cours de danse à destination des jeunes et des adultes.

La Ville reconnaît l'utilité sociale de l'Association et met ainsi gracieusement à sa disposition les locaux suivants :

- la salle Baie des Anges et la salle Lola de l'espace Jacques Demy, Bd Jacques Demy
- la salle de danse Jean Jaurès rue Jean Jaurès

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Malraux, Pompidou et Piaf) pour son spectacle de fin d'année.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : L'Education, l'Enfance et la Jeunesse, L'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (saison Capellia et manifestations publiques) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI...)
- d'une annexe détaillant les lieux, les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée (septembre).

La convention prendra effet au 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 € ;

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique ;

Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association K Danse Plus ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

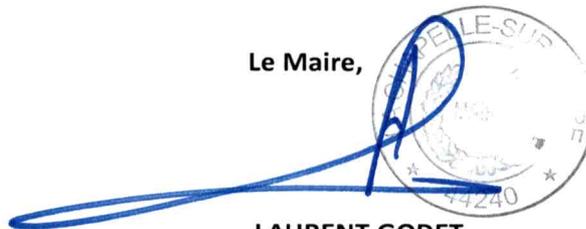
La secrétaire de séance,

SYLVIE LAJEANNE



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION K DANSE PLUS

Entre

La Ville de La Chapelle sur Erdre, dénommée ci-après **la Ville**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13/07/24, rendue exécutoire le 16/07/24

d'une part,

Et **l'Association K Danse Plus**, dénommée ci-après **l'Association**, représentée par sa Présidente, Madame Ombeline Del Nevo

d'autre part,

PREAMBULE

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins de manière concrète.

Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à la Chapelle sur Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possible de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace culturel Capellia, subventions,).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de la Chapelle sur Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : **l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.**

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

TITRE 1 : Objet de la Convention

Article 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Ville et l'Association de façon à :

- faciliter la collaboration entre ces deux partenaires, dans un souci permanent d'harmonie et d'efficacité ;
- donner à l'Association, dans le cadre des capacités de la Ville, des moyens lui permettant de mener à bien ses projets.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par les deux parties sont :

- favoriser l'accès à la danse sur le territoire de la commune au plus grand nombre de chapelains ;
- proposer un enseignement de qualité à dominante collective, à destination des enfants, des adolescents et des adultes.

Article 3 : L'Association met en place, à l'année, des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique autour de la danse (Initiation et éveil à la danse, classique, contemporain, stretching et modern Jazz, barre au sol, pilate, street jazz...) en direction des jeunes chapelains et des adultes.

Elle propose également des stages lors des périodes de vacances scolaires, animés par des intervenants professionnels.

L'Association s'engage à favoriser l'accessibilité de la danse au plus grand nombre avec refus de tout élitisme et tarification abordable, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'Association.

TITRE 2 : Aide au fonctionnement de l'Association

Article 4: Attribution de locaux

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association des locaux :

> à l'espace Jacques Demy – Bd Jacques Demy

- la salle « Baie des Anges » 114 m2 et la salle « Lola » 112,50 m2

- un vestiaire et une salle de rangement

Hormis la salle de rangement (à usage exclusif), les autres espaces sont mutualisés avec d'autres utilisateurs, selon un planning défini, avec priorité donnée à l'Association

> salle de danse Jean Jaurès – rue Jean Jaurès

- et un bureau, à usage exclusif

L'utilisation est prévue toute l'année (de septembre à juin y compris pendant les petites vacances scolaires.)

Le planning des cours est détaillé en *Annexe 2*.

L'Association pourra également utiliser l'espace Culturel Capellia (salles Malraux, Pompidou, Piaf et réunion) pour son gala de fin d'année. Les dates précises de cette mise à disposition seront fixées le moment venu en fonction du calendrier de Capellia lors de la réunion de la commission « Utilisation des équipements » de l'OMCRI.

Le coût de cette mise à disposition est défini annuellement par les tarifs votés en CM.

La valorisation de ces mises à dispositions est précisée en *Annexe 1*.

De même, elle peut, sous réserve de disponibilité, utiliser d'autres salles municipales pour d'autres projets.

Article 5: Gestion et suivi des locaux

La Ville reste seule gestionnaire de ses locaux.

L'Association prend les locaux dans l'état dans lequel ils sont à la signature de la convention. Elle s'efforce de les conserver au minimum dans cet état.

Les travaux qui seraient rendus nécessaires par des dégradations liées à une mauvaise utilisation évidente des locaux par l'Association pourront être mis à la charge de celle-ci par la Ville.

Pour tous les travaux que l'Association souhaiterait effectuer dans ces locaux, une autorisation préalable sera demandée à la Ville.

Article 6: Accès à l'équipement et au local - Clés

Des clés électroniques nominatives ont été remises à l'Association (*Annexe 1*).

Ces clés étant strictement nominatives, toute modification ou rajout d'attribution doit faire l'objet, au préalable de toute utilisation, d'une demande au Service référent. Elles autorisent l'accès à l'entrée principale de l'espace Jacques Demy et aux salles Baie des Anges et Lola, à la salle de danse Jean Jaurès et au bureau.

Les locaux mis à disposition de l'Association doivent rester accessibles à tout moment aux représentants de la Ville qui pourraient être appelés à intervenir dans les lieux, en l'absence de l'Association.

En son absence, l'Association tiendra fermées et verrouillées les ouvertures du local.

Article 7: Responsabilité

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient se produire au sein des locaux.

En cas de non fermeture des portes à l'issue des activités, la responsabilité de l'Association pourra être engagée.

L'Association s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil, à faire respecter les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public et à veiller à la tranquillité du voisinage.

Article 8: Assurance

L'Association souscrit directement toute assurance nécessaire pour couvrir ses activités, ses biens ainsi que sa responsabilité.

Une copie de l'attestation d'assurance est transmise à la Ville à la signature de la convention, puis chaque année après paiement des cotisations.

La Ville, en tant que propriétaire, renonce à tout recours vis à vis de l'Association pour tout dommage occasionné à ses bâtiments.

Article 9: Prestations de service

Des prestations de service ponctuelles (prêts de matériel...) peuvent être assurées gracieusement à l'Association. Elles font l'objet d'une demande écrite transmise au service municipal interlocuteur de l'Association au moins 1 mois avant la date à laquelle est souhaitée l'intervention.

Article 10: Subventions

La Ville pourra soutenir un projet ponctuel de l'Association, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier sera adressé chaque année début octobre au service Culture, et sera étudié par la commission « Subventions aux projets » de l'OMCRI.

Ce dossier comprendra les renseignements et justificatifs du dossier standard fourni par le service municipal interlocuteur en juin.

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La liste des engagements est disponible à l'adresse : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative/Soutien-a-la-vie-associative/Le-Contrat-d-Engagement-Republicain-CER>

TITRE 3 : Modalités des relations Ville - Association

Article 11: Partenariat

L'efficacité des deux partenaires passe notamment par une articulation claire de leurs actions, favorisant leur complémentarité.

Conformément à l'article 1 de la présente convention, les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre un partenariat étroit, notamment :

- par la participation active de l'Association aux diverses instances de réflexion et d'action mises en place par la Ville : l'OMCRI (Office Municipal de la Culture et des relations Internationales)
- par la participation à diverses manifestations chapelaines (Fête des écoles, Téléthon, Fête de la musique, Jardin des arts, Vitrine des Associations...), jumelages ou cérémonies officielles.

Article 12: Information

Afin d'harmoniser au maximum leurs pratiques, les deux signataires s'engagent à s'informer mutuellement des actions prévues ou en cours et à transmettre ces informations aux usagers de leurs services.

Article 13: Changement de statut de l'Association

Toute modification des statuts de l'Association devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, être préalablement portée à la connaissance de la Ville. Cette dernière fera savoir, dans les 15 jours qui suivront sa réception, si cette modification est de nature à remettre en cause la présente convention. Passé ce délai, la Ville renonce à tout recours.

TITRE 4 - Durée et suivi de la Convention

Article 14: La convention prend effet à la date de la signature, pour 3 ans, du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Chaque année, notamment à l'occasion d'une demande de subvention, un bilan sera effectué : suivi des effectifs, projet artistique et pédagogique, finances.

Article 15: Toutefois, dans l'hypothèse où l'Association modifierait de manière sensible le service rendu à la population, une révision de la présente convention pourra être étudiée, conjointement par les deux parties. Cette révision pourra être demandée par chacune des parties.

Article 16: Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville de la Chapelle-sur-Erdre.

Article 17: En cas de litige, celui-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait à la Chapelle sur Erdre, En 2 exemplaires,
Le

Pour **la Ville**
Le Maire,

Laurent GODET

Pour **l'Association**
La Présidente,

Ombeline DEL NEVO

ANNEXE 1

Lieu :

Salle Lola – Espace Jacques Demy	Cours de danse	Cf Annexe 2
Salle Baie des Anges – Espace Jacques Demy	Cours de danse	Cf Annexe 2
Salle de danse Jean Jaurès	Cours de danse	Cf Annexe 2
Espace culturel Capellia	Spectacle	En juin de chaque année

Accès aux locaux - Clés :

Murielle Larose	Professeure	768
Anne Peveri	Professeure	1145
Cécile Mortensen	Professeure	967
4 ^e professeure	Professeure	770
Ombeline Del Nevo	Présidente	771
Béatrice Brunet	Secrétaire	776
Elodie Saisselain	Trésorière	778
Corinne Saintomer	Responsable administrative	1324
Audrey Cadet	Secrétaire administrative	777

Valorisation des mises à disposition de locaux : 61 849 €

Espace Jacques Demy = 30 713 €

Salle Jean Jaurès = 28 396 €

Espace culturel Capellia = 2 740 €